



Sous-commission "Préservation des entreprises et Modernisation du droit de la faillite" de la Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **6539B** **Projet de loi portant création de la procédure de dissolution administrative sans liquidation et modifiant :**
 - 1° le Code de commerce ;
 - 2° le Nouveau Code de procédure civile ;
 - 3° la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
 - 4° la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises et portant modification de
 - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - la loi générale des impôts (« Abgabenordnung ») ;
 - la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes ;
 - la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ;
 - la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale ;
 - 5° la loi modifiée du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes de paiement et des comptes bancaires identifiés par un numéro IBAN et des coffres-forts
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
 - Examen du 2ème avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Examen de l'avis du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. **Divers**

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Sven Clement remplaçant M. Marc Goergen, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, M. Charles Margue, M. Roy Reding

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

Mme Viviane Reding, observatrice

Mme Pascale Millim, M. Daniel Ruppert, du Ministère de la Justice

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Goergen

M. Franz Fayot, Ministre de l'Économie

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Sous-commission

*

1. 6539B **Projet de loi portant création de la procédure de dissolution administrative sans liquidation et modifiant :**

1° le Code de commerce ;

2° le Nouveau Code de procédure civile ;

3° la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;

4° la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises et portant modification de

- la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;

- la loi générale des impôts (« Abgabenordnung ») ;

- la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes ;

- la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ;

- la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale ;

5° la loi modifiée du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes de paiement et des comptes bancaires identifiés par un numéro IBAN et des coffres-forts

Examen du 2^{ème} avis complémentaire du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat marque son accord avec les amendements proposés.

*

Examen de l'avis du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg

Les membres de la commission parlementaire examinent l'avis sous rubrique, qui reprend en détail plusieurs observations critiques formulées au cours de la réunion du 4 mai 2022.

*

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le projet de rapport recueille l'accord de principe des membres de la commission parlementaire.

Il est proposé de reformuler la partie portant sur l'objet du projet de rapport.

*

2. Divers

Aucun point divers n'est soulevé.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact